

pour dépréciation au montant de \$568,892 pour la radio et de \$1,159,619 pour la télévision. Par suite, le rapport accuse un excédent de dépenses sur les revenus après qu'on a pourvu à une dépréciation de \$286,830 pour la radio, de \$1,071,791 pour la télévision, soit un total de \$1,358,621.

Autrement dit, l'an dernier Radio-Canada n'avait pas de déficit d'espèces à l'égard de ses opérations, mais elle y avait plutôt un excédent des dépenses sur les revenus, attribuables aux frais usuels de dépréciation. La Société accuse encore dans ses livres un excédent accumulé de plus de neuf millions de dollars, qui laisse voir une légère diminution par rapport au chiffre de l'an dernier. Ses disponibilités sont vraiment excellentes. L'état révèle que le 31 mars 1956 la Société détenait six millions et demi d'obligations du gouvernement du Canada et onze millions et demi en espèces.

J'ai une ou deux observations à faire au sujet de deux ou trois de ces crédits et de leur nature. Le crédit n° 54 propose une subvention pure et simple de \$6,250,000 à Radio-Canada. Il paraît comme un crédit à voter. C'est le même montant qui est mis à la disposition de Radio-Canada depuis cinq ans et, de fait, depuis qu'une loi a donné suite aux recommandations du rapport Massey. Mais le montant a été un crédit statutaire chacune de ces années, et la période de cinq ans est expirée. Le Gouvernement demande donc qu'une subvention pour un an et du même montant soit accordée cette année. Je suppose que c'est tout simplement un crédit bouche-trou en attendant le rapport de la Commission royale et nous pouvons conclure, j'imagine, et être assurés que la Société Radio-Canada n'établira pas de nouvelle ligne de conduite cette année d'ici à ce que le Parlement étudie l'ensemble de la question après que le rapport de la Commission royale aura été présenté à la Chambre.

Le deuxième crédit est statutaire. Il prévoit un revenu de 17 millions provenant de la taxe d'accise sur les appareils et le matériel de radio et de télévision. L'impôt en question dont il s'agit d'évaluer le revenu, présente par conséquent un double aspect, parce qu'il est prélevé en faveur de la société Radio-Canada. Je signalerai à cet égard que ce revenu mis à la disposition de la Société a toujours été sous-estimé depuis son institution. En effet, la Chambre n'a qu'à se rappeler qu'en 1955, la vente des postes de télévision au Canada a atteint un record. Les ventes de 1956 ne sont pas tout à fait les mêmes que celles de 1955, mais on constate une augmentation du nombre des postes récepteurs et des lampes de radio, ce qui compense cette régression.

Il y a un an, le Gouvernement a évalué à 18 millions de dollars le revenu qu'il prélevait de cette source. En réalité, il était de 22·8 millions, soit de 4·8 millions plus élevé que l'estimation. Si le revenu tiré de cette source était à nouveau sous-estimé dans la même proportion cette année, cela signifierait qu'au lieu du revenu de 17 millions de dollars de la même provenance dont pourrait disposer Radio-Canada, il en aurait environ 21·8. Autrement dit, si ce poste est encore sous-estimé cette année, le total du montant qui reviendra à Radio-Canada pour ses services intérieurs à divers titres serait de 40 millions de dollars, c'est-à-dire une somme fort considérable.

Le poste 605 des crédits supplémentaires sera une subvention directe de 12 millions de dollars destinés à combler le déficit auquel on s'attend. C'est évidemment un déficit au compte capital. Le budget des immobilisations de la société, qui a été déposé à la Chambre il y a quelques jours, prévoit pour cette année des dépenses courantes de \$8,948,900. De ce montant, \$1,764,000 sont affectés à la radiodiffusion et le solde, soit plus de 7 millions, à la télévision.

L'an dernier, la Chambre a consenti un prêt de 8 millions et demi à la société en couverture des frais d'installations de télévision et financer l'expansion des services. Demander à la Chambre en ce moment de faire une subvention directe de 12 millions, contrairement au programme de prêt d'il y a un an, signifie que l'on nous demande d'accepter un nouveau principe. Je dirai que cette initiative ne devrait pas être regardée comme un précédent, du moins aux yeux de ceux pour qui j'ai mission de parler. Il ne faut y voir qu'une disposition visant à boucher un trou. L'idée d'une subvention, si on la soumet à la Chambre comme un abandon de principe, ne doit pas être considérée, en ce qui nous concerne, comme constituant un précédent. En d'autres termes, lorsque ce problème sera soumis à la Chambre en vue d'y apporter quelque solution d'ensemble, comme il le sera l'année prochaine, nous voulons qu'il soit clairement entendu que nous ne verrons pas dans cette mesure un précédent liant les membres de la Chambre.

Le problème que posent les frais d'exploitation vertigineux de Radio-Canada doit être abordé de front et résolu. Les frais prennent ces proportions gigantesques à cause principalement de la télévision. Ce service a coûté l'an dernier à la société 25 millions, deux fois autant que les frais d'exploitation de ses services de radiodiffusion.

Pour ce qui est de la façon d'aborder le problème, je ne dirai qu'un mot du mémoire de la société à la Commission royale. Radio-Canada y dit que, à son avis, il lui faudra,